

Voies navigables de France
CA n° 57
Conseil d'administration
Séance du 21 juin 2000

Délibération du 21 juin 2000 relative à l'approbation du projet d'extension des locaux du siège de l'établissement

NOR : *EQUT0010111X*

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le rapport présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 29 mars 2000 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 29 mars 2000 ;
Vu le rapport présenté en séance ;
Le conseil d'administration de Voies navigables de France décide :

Article unique

Le président est autorisé à lancer toutes procédures, signer tous actes et documents relatifs à :

- la réalisation de l'extension des locaux du siège de l'établissement à Béthune sur un terrain contigu au site actuel pour y édifier un bâtiment comprenant deux niveaux à usage de bureaux et un sous-sol comportant des locaux techniques et un espace de parking ;
- l'aménagement et l'occupation des locaux affectés au bureau d'affrètement de Paris, situés quai d'Austerlitz, et complémentairement, des surfaces additionnelles nécessaires à l'installation de la mission du contrôle d'Etat « Ports autonomes, voies fluviales et armateurs ».

*Le président du conseil
d'administration,
F. Bordry*

*Le secrétaire général,
secrétaire du conseil
d'administration,
T. Lajoie*